

## **Cortix**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

Francis GIULIARDI  
29, avenue de la Libération  
33440 AMBARES

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Bordeaux

ERNST & YOUNG ET AUTRES  
41, rue Ybry  
92576 Cedex  
S.A.S. S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Cortix**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

### **Avec SARL LOXYS**

Personne concernée: Monsieur Hassane Hamza, gérant de la SARL LOXYS

### ***Nature et objet***

Sous-location commerciale du siège social.

### ***Modalités***

Votre société a signé un contrat de sous-location commerciale avec la SARL LOXYS qui est locataire principal des locaux sis à Mérignac (siège social) pour une durée de neuf ans à compter du 15 octobre 2007 moyennant un loyer initial de 152 000 € H.T (hors charges) payable trimestriellement.

Par avenant du 21 mai 2010, le loyer a été porté à 84 500 € du 01/09/2009 au 31/08/2010 et à 162 000 € à compter du 01/09/2010.

Le montant du loyer H.T pris en charges dans l'exercice s'est élevé à 87 833.33 € (en ce compris l'avoir sur loyer afférent à l'exercice 2009 d'un montant de 22 500 €).

### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ambarès, et Bordeaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

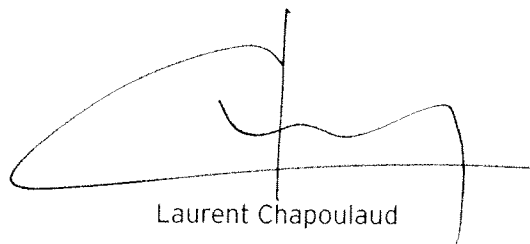
Les Commissaires aux Comptes

Francis GIULIARDI



Francis GIULIARDI

ERNST & YOUNG ET AUTRES



Laurent Chapoulaud